

répond à un chercheur qui s'estime victime d'une censure:

«Cela n'a rien à voir avec une sanction»

Joseph Illand, 61 ans, est le fonctionnaire de sécurité de défense (FSD) du CNRS. Il y est chargé de la protection du patrimoine scientifique et technique et de la sécurité des systèmes d'information. Un conflit (*Libération* du 9 juin) l'oppose à Vincent Geisser, sociologue et politologue à l'Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman (Iremam-CNRS).

Sur quelles bases avez-vous déposé plainte contre Vincent Geisser pour diffamation publique ?

Il m'a accusé dans un mail d'être un «idéologue qui traque les musulmans et leurs amis, comme à une certaine époque, on traquait les Juifs et les Justes». L'ensemble de son mail est difamatoire. Il m'accuse de «harcèlement», de contrôle personnel de son ordinateur, de traque de ses articles et conférences, d'avoir monté un «dossier complet sur ses activités».

Ne s'agissait-il pas d'un mail privé ?

Vincent Geisser prétend que ce mail était «intime», mais il l'a adressé au comité de soutien d'une doctorante licenciée pour cause de port de signes religieux ostentatoires. Or si vous envoyez un mail non protégé, vous n'avez aucune garantie

qu'il ne va pas être diffusé. Pour moi, il s'agit bien de diffamation publique.

Avez-vous un contentieux avec ce chercheur ?

J'ai découvert l'existence de Vincent Geisser, en septembre 2005, à propos d'une enquête qu'il avait lancée sur la trajectoire des chercheurs issus des migrations. Il avait sélectionné dans les fichiers du CNRS les chercheurs dont le nom avait une consonance maghrébine et leur avait envoyé un questionnaire sur leurs parents, frères et sœurs, conjoints, date d'entrée au CNRS, poste, labo d'affectation, thèmes de recherche, responsabilités privées, etc. Renseignements qui conféraient à ce questionnaire un caractère «nominatif» au sens de la loi Cnil [Commission nationale de l'informatique et des libertés, ndr]. En l'absence d'autorisation de la Cnil, la constitution de tels fichiers relève du code pénal.

Comment ont réagi les chercheurs ?

J'ai eu écho de cette affaire courant septembre 2005 par un appel de la responsable Cnil du CNRS, inquiète de risques de dépôts de plainte par des chercheurs. Vincent Geisser et son directeur avaient été saisis très tôt du problème par une directrice de recherches, sans succès. J'ai alerté le directeur de l'Iremam et lui ai conseillé d'engager une régularisation de l'enquête. Un essai de régularisation auprès de la Cnil a été tenté, avec mon soutien, mais il n'a pu aboutir, du fait de l'impossibilité de répondre aux objections formulées par la Cnil. Je n'ai donc aucune responsabilité dans l'arrêt du questionnaire et ceci n'a rien à voir avec une sanction des travaux de Geisser sur l'islamophobie.

Tout chercheur qui va à l'étranger doit avoir votre autorisation. Pourquoi ?

Il ne s'agit pas d'une autorisation, mais d'un avis de mon service et pour la vingtaine de pays représentant les risques les plus graves de mise en danger des missionnaires. Il s'agit d'assurer la sécurité physique, sanitaire, juridique, des chercheurs, mais aussi la sécurité juridique de l'employeur. Lorsque nous sommes saisis d'une demande, nous contactons la cellule de veille du ministère des Affaires étrangères et l'ambassade de France concernée. Les risques sont réels. Un chercheur a été arrêté en Russie et accusé d'espionnage. Une autre a eu un accident de voiture au Zimbabwe alors qu'elle

était au volant, le passager est mort, elle est accusée d'homicide. En 2008, nous avons donné notre avis pour 1 100 missions en pays à risques, mais il est vrai avec deux à trois réclamations sur le mode «de quoi on se mêle»...

Olivier Roy, politologue et spécialiste de l'islam, vous accuse de lui avoir envoyé en 2007-2008 un mail lui reprochant de «traiter mieux l'islam que le christianisme».

Je réagissais à une interview qu'il avait donnée à *la Croix*, et lui disais qu'une phrase «nous [avait] tous laissés pantois dans le service», celle où il disait que «ce qui a beaucoup gêné les Turcs, ce n'est pas que Benoît XVI parle de l'islam en général, c'est qu'il cite un empereur byzantin, niant en quelque sorte qu'Istanbul soit désormais une ville turque». Et je lui posais cette question: «Est-ce à dire par exemple que citer Averroès à des Espagnols serait nier que l'Andalousie n'est plus arabe? Ou que citer un roi de France serait nier que nous sommes en République?»

Ne s'agit-il pas là d'ingérence votre part ?

Je reconnais une certaine maladresse. Je m'adressais à Olivier Roy en tant que citoyen lambda, mais j'ai eu tort de mettre en avant ma fonction. Mais, sur le fond, mon mail n'a rien à voir avec un prétendu reproche de privilégier l'islam à la religion chrétienne. Je ne comprends pas pourquoi Olivier Roy m'impute des propos orientés. Son témoignage erroné a pesé lourd dans le débat médiatique appuyant cette prétendue thèse d'une «nouvelle croisade contre l'Islam» (sic). **Vous dites craindre pour votre sécurité ?**

Quand j'ai appris que Vincent Geisser m'avait qualifié de «traqueur de musulmans», j'ai eu peur. Le CNRS m'a accordé une protection juridique et a engagé une procédure administrative contre lui. J'ai aussi déposé plainte au pénal.

Recueilli par

► CATHERINE COROLLER

(annonce légale)

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société l'Atelier de l'Événement société coopérative de production à capital variable, a décidé de prendre la forme de société coopérative à responsabilité limitée à capital variable, régit par la loi du 10 septembre 1947 et d'adopter les nouveaux statuts de la société. La fonction de gérant assurée par M Saint-Leger se poursuit sous la forme coopérative à responsabilité limitée à capital variable. Registre du commerce et des sociétés de Paris. Pour avis, le gérant.

Vincent Geisser averti par le CNRS



La procédure engagée par le CNRS contre Vincent Geisser a débouché sur un «avertissement (sans inscription au dossier)». Selon le Syndicat national des chercheurs scientifiques, «ce verdict doit être considéré comme un succès». Geisser était convoqué le 29 juin devant la commission administrative paritaire du CNRS «à la suite de propos calomnieux et injurieux qu'il a tenus envers [Joseph Illand] dans l'exercice normal de ses fonctions».